

Rapport du Président

Commission Permanente du jeudi 18 décembre 2008

Service instructeur DIRECTION DE L'ARCHITECTURE **N°** CP-2008-14-1-1

Service consulté

CONSTRUCTION DU PELOTON DE GENDARMERIE DE MONTAGNE (P.G.M.) de MUNSTER APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (A.P.D.)

Résumé: L'objet de ce rapport est de faire approuver par votre Assemblée l'Avant Projet Définitif (A.P.D) établi par les architectes KAUFFMANN & WASSMER de COLMAR, concernant l'opération de construction du Peloton de Gendarmerie de Montagne (P.G.M) de MUNSTER sur le territoire de la commune d'HOHROD, pour un montant estimatif de travaux de 2 434 000 €/HT (valeur octobre 2008), afin de leur permettre de poursuivre leur mission en phase Projet.

1° APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (A.P.D.):

Dans sa séance du 4 juillet 2008, votre Commission a approuvé l'Avant-Projet Sommaire (A.P.S) relatif à la construction du Peloton de Gendarmerie de Montagne (P.G.M) de MUNSTER sur le territoire de la commune d'HOHROD pour un montant de travaux s'élevant à 2 101 000 €/HT, en valeur novembre 2007.

Le programme prévoit la construction de 2 bâtiments distincts : le premier regroupant les locaux administratifs et les locaux techniques, et le second comprenant les 7 logements des sous-officiers et les 7 studios des Gendarmes Adjoints (G.A).

Cette nouvelle gendarmerie sera implantée sur un terrain d'environ 35 ares, mis à disposition par la Communauté de Communes de la Vallée de MUNSTER. Ce terrain est situé le long de la Petite Fecht, à la sortie ouest de MUNSTER en direction de STOSSWIHR, sur le territoire de la commune de HOHROD. A noter qu'une réserve foncière d'une surface d'environ 14 ares sera aménagée pour permettre à terme une extension éventuelle.

De plus, la nature du sol nécessitera des fondations spéciales (91 puits busés en gros béton) en raison du remblai rapporté sur ce site avant sa mise à disposition du Département.

Les architectes KAUFFMANN et WASSMER, titulaires de la maîtrise d'œuvre viennent de remettre l'Avant-Projet Définitif (A.P.D) de cette opération, pour un projet de base (travaux seuls) de 2 393 000 €/HT, valeur octobre 2008. Pour mémoire, l'A.P.S actualisé en valeur octobre 2008 (+ 8.97 %) s'élève à 2 328 688.90 €/HT, ce qui représente une augmentation de l'A.P.D de 2.76 % par rapport à l'A.P.S

Aussi, les études d'A.P.D, au vu de l'augmentation contenue et maîtrisée, représentent une augmentation entrant dans le taux de tolérance en phase « études » qui est de 5 %.

Le maître d'œuvre a chiffré deux compléments représentant un surcoût de 41 000 €/HT :

- > pylone de transmission autoportant de grande hauteur pour un coût de 38 000 €/HT;
- détection de fumée dans les logements pour un coût de 3 000 €/HT.

Ces prestations qui ne figuraient pas au programme initial ni au cahier des charges de la Gendarmerie Nationale ont été demandées par la Direction Générale de la Gendarmerie après l'approbation de l'A.P.S par la Commission Permanente.

La nouvelle décomposition du coût global de l'opération (valeur octobre 2008) est la suivante :

- Travaux tous corps d'état 2 434 000 €/HT
- Prestations intellectuelles, honoraires, assurances 632 000 €/HT
- Imprévus, raccordements & divers 263 000€/HT

TOTAL 3 329 000 €/HT

Je vous précise que l'A.P.D est conforme aux objectifs fixés, et qu'il a été validé par la SEMHA, assistant au Maître d'Ouvrage ainsi que par le Service des Affaires Immobilières de la Gendarmerie.

En conclusion, le coût prévisionnel des travaux retenus au stade A.P.D s'élève à : **2 434 000 €/HT**, le montant de l'opération, compléments inclus, s'élevant à 3 329 000 €/HT (valeur octobre 2008).

2) DETERMINATION DU FORFAIT DE REMUNERATION DEFINITIF DE L'EQUIPE DE MAITRISE D'ŒUVRE :

Les 2 033 000 €/HT d'enveloppe financière affectée aux travaux, estimée au stade de la signature du marché de maîtrise d'œuvre (valeur M0 – novembre 2007)) doivent être comparés au coût prévisionnel des travaux déterminé en phase A.P.D, (2 434 000 €/HT), ramenés à la même date de valeur, soit 2 215 670 €/HT, représentant ainsi une augmentation du montant des travaux de 182 670 €/HT (+ 8.98 %).

Phases	Montant des travaux (HT) valeur Mo Etudes novembre 2007	Honoraires du Maître d'œuvre (HT) Mo Etudes novembre 2007	Remarques
Programme	2 033 000 €	276 488 € (forfait de rémunération provisoire)	Taux d'honoraires : 13.6 %
APD	(+ 182 670 €)	(+ 21 756 €)	Application (sur l'écart travaux +/-) du taux des honoraires sur l'ensemble de la mission sauf sur la phase ESQ & APS (11.91 %)
	2 215 670 € (*)	298 244 €	

^(*) coût prévisionnel des travaux ramené en valeur novembre 2007

Le forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre s'élève par conséquent à 298 244 €/HT, donnant lieu à un avenant de + 21 756 €/HT par rapport au marché de base, soit + 7.86 %.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver l'Avant-Projet Définitif tel que déposé sur le bureau de votre Assemblée, validé par la Direction de l'Architecture ainsi que par le Service des Affaires Immobilières de la Gendarmerie ;
- d'arrêter l'étendue des besoins à satisfaire comme suit : **estimation globale prévisionnelle de l'opération** : 3 329 000 €/HT (3 981 484 €/TTC), répartie comme suit à ce stade de l'opération : travaux : 2 434 000 €/HT; prestations intellectuelles & assurances : 632 000 €/HT; branchements, imprévus & divers: 263 000 €/HT, en sachant qu'une AP de 3,5 M€ est dores et déjà affectée à l'opération 05017100 programme B031, millésime 2005 constructions de gendarmeries, le complément de 500 000 € devant être inscrit lors de la DM1/2009;
- de fixer le coût prévisionnel des travaux à 2 434 000 €/HT (valeur octobre 2008) ;
- d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 298 244 €/HT (356 699,82 € TTC) (valeur Mo Etudes) ;
- d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre n° 045/08 conclu avec les architectes KAUFFMANN et WASSMER, relatif au réajustement du forfait définitif de rémunération au vu de l'A.P.D, pour un montant de + 21 756 €/HT, ce qui représente une augmentation de 7.86 % du montant du marché initial (276 488 €/HT valeur novembre 2007);
- d'autoriser le Président du Conseil Général à souscrire le(s) marché(s) nécessaire(s) ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la (des) consultation(s) y afférente ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement du (des) marché(s) nécessaire(s) conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Charles BUTTNER